



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mardi 21 janvier 2025

Date de la convocation : 15/01/2025

Membres en exercice :

15

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, René SAMUEL, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Philippe BOTALLA représenté par Philippe SANCHEZ-MATEU, Aurélie DURAND représentée par Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT représentée par Frédéric DAUPHIN, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN

Absent(s) : Farid RAHMOUN, Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2025_002 - Objet : Décision modificative n° 01 - Budget "Eau et Assainissement"

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts sur le budget « Eau et Assainissement » aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, sont insuffisants et qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin d'équilibrer les comptes.

Ainsi, la provision pour les intérêts des emprunts de l'Eau et l'Assainissement reste légèrement insuffisante, notamment à cause de la variabilité des taux et d'une anticipation un peu trop juste de celle-ci. Étant donné que la commune a perçu de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à la suite d'un raccordement au réseau en cours d'année, il est donc possible d'effectuer une modification budgétaire équilibrée, comme suit :

Date de transmission de l'acte: 22/01/2025

Date de réception de l'AR: 22/01/2025

004-210401451-DE_2025_002-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 550 €	
6215	Personnel affecté par la collectivité	+ 750 €	
62871	Rbt de frais à la collectivité de ratt	+ 300 €	
704	Travaux (reversement PFAC)		+1 600 €
Total		1 600 €	1 600 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver la présente décision modificative sur le budget "Eau et Assainissement".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°01 du budget "Eau et Assainissement" pour l'exercice 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 22/01/2025

Frédéric DAUPHIN

Philippe SANCHEZ-MATEU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/01/2025
et publié ou notifié
le 23/01/2025

Date de transmission de l'acte: 22/01/2025
Date de réception de l'AR: 22/01/2025
004-210401451-DE_2025_002-DE
A G E D I